

Pratique professionnelle

Comprendre l'inspection professionnelle, mieux l'apprivoiser



Pierre Desjardins / Psychologue

Directeur de la qualité et du développement de la pratique

pdesjardins@ordrepsy.qc.ca

Nous profitons de ce numéro estival de notre magazine pour vous présenter des éléments du bilan des visites d'inspection réalisées au cours de la dernière année. Nous apporterons également quelques précisions sur le processus et les modalités de l'inspection professionnelle, de même que sur des outils sur lesquels elle repose.

_POURQUOI L'INSPECTION PROFESSIONNELLE?

Il faut rappeler que l'inspection professionnelle s'inscrit dans le mandat d'un ordre professionnel de protéger le public. Le Code des professions prévoit qu'un ordre contrôle la conduite et la compétence de ses membres. On confond souvent discipline et inspection professionnelle. Or c'est par le biais de l'inspection professionnelle qu'on vérifie les compétences qu'il faut détenir pour exercer adéquatement la profession, alors qu'il revient au bureau du syndic de s'assurer de la bonne conduite professionnelle. L'inspection se déploie en fonction d'un programme qu'adopte chaque année le conseil d'administration de l'Ordre. L'identification des facteurs de risque en matière de compétence est centrale quand il s'agit d'établir ledit programme annuel et, pour 2014-2015, il avait été résolu de procéder à l'inspection des personnes qui font partie des groupes qui suivent :

- psychologues non encore inspectés alors qu'ils ont plus de 15 ans de pratique;
- psychologues œuvrant en milieu institutionnel et ayant moins de cinq ans de pratique dans le secteur visé;
- psychologues œuvrant dans le secteur de la psychologie clinique (loi 21);
- psychologues habilités à l'évaluation des troubles neuropsychologiques;
- psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA);
- psychologues du secteur de la santé;
- psychologues qui offrent de la supervision;
- psychologues qui reviennent à la pratique après cinq ans et plus ou dont le diplôme date de cinq ans et plus au moment de l'inscription;

- psychologues choisis de façon aléatoire;
- psychologues inspectés pour lesquels un suivi s'impose;
- psychologues ou PCNA qui font l'objet d'un signalement retenu par le comité d'inspection professionnelle (CIP).

Toutefois, ceux qui correspondent aux profils précédemment, bien qu'étant susceptibles de recevoir la visite d'un inspecteur, n'ont pas tous été visités. D'abord, leur nombre excédait le nombre de visites que prévoyait le programme annuel (430) et il a fallu faire un choix aléatoire à partir du bassin de candidats dont nous permettait de disposer ledit programme. De plus, certaines personnes ont été exemptées, mais en raison de motifs particuliers qui essentiellement impliquent que le psychologue (ou le PCNA, le cas échéant) ne pratique pas à ce titre ou encore qu'il ait interrompu temporairement ou cessé sa pratique professionnelle. L'expérience, la notoriété, un nombre restreint de clients, ne jamais avoir fait l'objet d'un signalement (plainte), pour ne nommer que ces quelques raisons, ne constituent pas des motifs d'exemption. À noter que l'exemption cesse dès qu'il y a un retour à la pratique et le professionnel concerné se retrouve alors inscrit *de facto* sur la liste de ceux qui seront inspectés.

Il importe de souligner par ailleurs que l'inspection se fait sur les compétences que requiert la pratique actuelle et non sur toutes celles qui peuvent avoir été acquises, mais qui ne seraient pas liées aux mandats confiés au professionnel visé. À cet égard, les informations qu'on recueille annuellement auprès des psychologues et des PCNA et qui sont consignées dans le dossier qui les concerne doivent refléter la pratique réelle et actuelle.

_DES OBSERVATIONS CONCRÈTES

Un premier constat général permet de conclure que dans l'ensemble les psychologues et les PCNA inspectés exercent de façon compétente, eu égard aux exigences de la pratique. Cela étant, il ressort tout de même un certain nombre de lacunes, pour la majorité mineures, mais nous ne dégagerons dans ce qui suit que quelques constats qui nous semblent intéressants.

Les psychologues d'expérience

D'abord, chez les psychologues qui ont plus de 15 ans de pratique et qui faisaient pour la première fois l'objet d'une inspection professionnelle, on a relevé une plus grande réticence devant la perspective d'être inspectés que chez les autres, mais ils ont tout de même offert une bonne collaboration en cours de processus. De plus, on a noté un certain écart en leur défaveur, comparativement aux autres, en ce qui a trait à la tenue de dossiers, à la compréhension des obligations déontologiques et à l'engagement en formation continue.

Les milieux de travail

Dans le réseau public, on a constaté que les multiples changements administratifs sollicitent de façon particulière les capacités d'adaptation des psychologues. Bon nombre se plaignent de pressions grandissantes pour une production accrue. En milieu hospitalier, l'impact de ces nombreux changements se fait sentir entre autres sur la motivation et l'engagement professionnel (difficultés à s'inscrire dans le développement de sa pratique, à se projeter dans l'avenir et à élaborer un plan de formation continue). En milieu scolaire, on nous a rapporté que la lourdeur des tâches des psychologues les obligerait à dispenser des services moins complets, ce qui leur fait vivre beaucoup d'insatisfaction et limite leur engagement dans des activités de rayonnement pour la profession.

En milieu privé, les psychologues du secteur clinique qui ont uniquement une pratique autonome dans un cabinet de consultation sis à leur domicile sont plus à risque sur le plan de la compétence. Il est probable que cela tienne au fait que ce type de pratique contribue à un certain isolement sur le plan professionnel et que, autre constat, comme les psychologues ayant 15 ans et plus de pratique, ceux-ci s'engagent moins que les autres dans des activités de formation continue.

L'évaluation initiale rigoureuse et la supervision

L'Ordre se préoccupe de l'importance de l'évaluation initiale rigoureuse à laquelle il faut procéder dans le cadre de l'exercice de la psychothérapie, évaluation qui fait partie des règles communes à respecter pour l'exercice de la psychothérapie¹. La loi 21 étant relativement jeune, tous n'ont pas la même compréhension de cette activité d'évaluation et tous ne la réalisent pas de la même façon. L'Ordre doit donc continuer ses efforts pour s'assurer qu'on soit bien au fait de ces règles communes et qu'on y donne suite adéquatement.

En ce qui a trait à la supervision, de nombreuses questions, légitimes par ailleurs, nous sont adressées quant aux balises qui s'imposent. De plus, la supervision n'est pas toujours considérée comme une activité professionnelle soumise à nos obligations professionnelles et réglementaires (p. ex. le rapport à consigner au dossier), au même titre que l'évaluation ou le traitement psychothérapeutique. À cet égard, l'Ordre envisage de mettre sur pied une activité de formation qui y sera expressément consacrée. On prévoit également apporter des modifications au questionnaire préparatoire à la visite d'inspection afin qu'y soient mieux reflétés les enjeux relatifs à la pratique de la supervision, ce qui en facilitera la compréhension.

_UN PROCESSUS RIGoureux, EXIGEANT... ET ENRICHISANT

L'annonce de la visite d'inspection professionnelle ne suscite habituellement pas d'euphorie. Ce serait même plutôt anxiogène et cela nécessite de la part des candidats de bien s'y préparer. Pour ce faire, ils doivent au préalable réfléchir sur leur pratique professionnelle et en rendre compte dans des documents qu'ils retourneront, dont le curriculum vitae, le questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle et la liste des activités de formation continue des cinq dernières années. En ce qui a trait à la formation continue, l'Ordre compte mettre bientôt dans EspacePsy un portfolio réflexif qui servira aux psychologues et aux PCNA. Ce sera un outil « réflexif », comme son nom le dit, qui permettra de faire état des besoins personnels de formation continue (maintien et développement) en tenant compte de la pratique et des facteurs de risque qui y sont associés. Tous pourront l'utiliser, mais en ce qui concerne les candidats à l'inspection, il y aura obligation de le compléter en vue de la visite de l'inspecteur.

Le curriculum vitae doit être rédigé (et mis à jour) pour permettre de saisir le parcours professionnel et d'apprécier les exigences en matière de compétence auxquelles le candidat à l'inspection doit répondre dans le cadre de sa pratique actuelle.

Pour ce qui est du « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle² », il a été élaboré à partir du « Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec³ ». Il y aura bientôt deux ans que nous l'utilisons et nous nous apprêtons à en faire la révision. Il est important de mentionner que l'analyse du questionnaire auquel répond la personne inspectée ne tient pas lieu d'inspection professionnelle, comme cela peut être le cas chez certains autres ordres professionnels. La visite d'inspection demeure pour nous fondamentale. De fait, le questionnaire est conçu pour faciliter la réflexion du candidat à l'inspection et le préparer aux échanges qu'il aura avec l'inspecteur. Pour sa part, ce dernier se servira du questionnaire comme canevas, pour orienter son investigation. Il est important de rappeler par ailleurs qu'il faut remplir le questionnaire en ayant en tête des situations concrètes, voire des histoires de cas, reliées à la pratique. C'est ce qui servira de base aux échanges dans le cadre de la visite.

Le questionnaire se divise en cinq parties, soit :

- Partie I** L'identité de la personne en inspection et la vue d'ensemble de sa pratique professionnelle actuelle en psychologie
- Partie II** L'exercice des responsabilités professionnelles relatives à ce qui sous-tend la conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en psychologie

Partie III L'exercice des responsabilités professionnelles relatives à la conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en psychologie

Partie IV La formation continue

Partie V La participation au rayonnement de la profession⁴

Un premier coup d'œil sur ce questionnaire peut laisser chez certains une impression de redondance dans les questions. Toutefois, une lecture attentive permet de voir qu'en fait si des questions se répètent c'est qu'il est nécessaire de les poser à nouveau, puisqu'elles s'appliquent à des évaluations ou interventions qui sont différentes ou encore à des étapes des processus d'évaluation ou d'intervention qui se succèdent et qui nécessitent l'exercice des mêmes compétences.

Un petit mot maintenant sur la partie III du questionnaire. Il y est question de la conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention. La section réservée à l'évaluation est trop souvent escamotée par le candidat à l'inspection qui pourrait croire qu'il n'a pas à la remplir s'il ne s'acquitte pas de mandats formels d'évaluation. Or, cette section du questionnaire recouvre toutes les situations d'évaluation et on conçoit qu'il n'y a pas d'intervention qui puisse se faire sans qu'il y ait évaluation, et ce, tous secteurs de pratique confondus. En effet, comment justifier qu'on puisse intervenir sans avoir une idée des problématiques ou des difficultés que peuvent présenter les clients? Il faut donc rendre compte de tout type d'évaluation, ce qui permet à l'inspecteur de saisir entre autres la pertinence des interventions offertes à un client donné.

Dans un autre ordre d'idées, on pourrait croire que l'inspection est axée sur la tenue de dossiers, et c'est peut-être parfois le cas. Mais ça ne l'est pas toujours. Certes, la tenue de dossiers permet de témoigner de la pratique du psychologue ou du PCNA, mais il demeure possible qu'on fasse preuve de compétence dans la tenue de dossiers alors que ce ne serait pas vrai en d'autres matières. De fait, le dossier est une première fenêtre qu'ouvre l'inspecteur sur une pratique professionnelle qu'on ne pourrait pas juger par ailleurs en ne regardant seulement que la façon d'en rendre compte. À cet effet, il faut que l'inspecté ait en tête plusieurs illustrations significatives de sa pratique que l'inspecteur verra alors à explorer.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE : UNE BELLE OPPORTUNITÉ!

En complément à la présente chronique, nous vous invitons à lire la brochure *L'inspection professionnelle – le temps de faire le point sur sa pratique*⁵. Cela pourrait contribuer à diminuer des appréhensions, qu'on peut comprendre par ailleurs, devant la perspective de recevoir la visite d'un inspecteur de l'Ordre. Le processus est exigeant, voire stressant, mais en fin de compte l'expérience de l'inspection professionnelle est généralement vécue de façon positive et constitue un apport certain à celui qui y a été soumis. Plusieurs rapportent en avoir profité, notamment pour s'informer, demander conseil, prendre conscience de leurs compétences et réalisations et voir ce qu'il est intéressant et pertinent de maintenir ou de développer. Alors, pour l'année qui vient, on vous souhaite la visite d'un inspecteur?

Notes

- 1 Voir à cet effet le *Guide explicatif sur la loi*, section portant sur l'exercice de la psychothérapie, p. 81-82. Voir également : Desjardins, Pierre (2014). « Évaluer avant d'entreprendre une psychothérapie : une règle! », *Psychologie Québec*, vol. 31, n° 1, p. 9-11.
- 2 Le questionnaire se trouve dans le site de l'Ordre à l'adresse URL suivante : www.ordrepsy.qc.ca/sn_uploads/QIP___psychologue_Fevrier_2015.pdf
- 3 Le référentiel se trouve dans le site de l'Ordre à l'adresse URL suivante : www.ordrepsy.qc.ca/sn_uploads/2011_07_Referentiel_d_activite_professionnelle.pdf
- 4 Pour les PCNA, on a adapté le questionnaire à la pratique de la psychothérapie, mais il reprend essentiellement les mêmes cinq parties.
- 5 *L'inspection professionnelle – le temps de faire le point sur sa pratique* se trouve dans le site de l'Ordre à l'adresse URL suivante : ordrepsy.qc.ca/brochureinspection

SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE POUR LES PSYCHOLOGUES

Vous vivez une crise suicidaire ou une autre situation grave pouvant affecter votre fonctionnement personnel, social ou professionnel?

Composez le 1 877 257-0088, accessible en tout temps.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce service, visitez le site Web www.ordrepsy.qc.ca/membres.